



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE
DESHAIES/GOYAVE/LAMENTIN/PETIT-BOURG/POINTE-NOIRE/SAINTE-ROSE

ARRETE N°2024/36 ORGANISANT LA SUPPLEANCE DU PRESIDENT DU 20 DECEMBRE 2024 AU 5 JANVIER 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau de la CANBT ;

Vu la délibération n°3(a) du 29 octobre 2022 relative à l'élection du premier vice-président de la CANBT ;

Considérant qu'il est nécessaire que Monsieur Adrien BARON 1er vice-président, me remplace dans la plénitude de mes fonctions, en raison de mon absence du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adrien BARON 1er vice-président, est délégué pour remplir les fonctions de Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, notifié à l'intéressé.

Fait à Sainte-Rose, le 19 décembre 2024

Notifié à l'intéressé le

23 DEC. 2024

Le Président

Guy LOSBAR

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification

Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre
Zac de Nolivier – 97115 Sainte-Rose
Tél. : 0590 01 00 81

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241220-ARR202436-AI
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024